

L'assurance d'une équipe qui gagne

## **ATTESTATION**

#### VALABLE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 160 rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9, certifie par la présente que la :

#### Fédération Krav Maga Défense System

C/O M. SEVERIN 6 avenue Jean-Baptiste Fortin 92220 BAGNEUX,

représentée par son Président M. Raphaël SEVERIN, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **141.117.191**.

Fait à Gap, le 20 décembre 2023, pour servir et valoir ce que de droit.

Seneral MAX Courter Dougles duting the permits of 6 rue Fatte du Serre - 05000 GAP - 0402 5 74 74 - Fax: 04 92 53 33 43 GNE - 747 5501 37 - SERRES, 04 92 67 01 32 Br McCONNETTE: 04 92 81 33 38 2ABR Suren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 67003334

David ROCHAS, Gérant

# 05000 GAP

La Compagnie du Sport 6 rue Faure du Serre

Votre conseiller : **04 92 51 89 10** 

info@lacompagniedusport.com

www.lacompagniedusport.com

#### Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 € Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances pour les autres compagnies

Pour toute réclamation : Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations, 6 rue Faure du Serre, 05000 GAP Tél. 04 92 51 35 07

#### **TABLEAUX DES GARANTIES**

#### **RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PÉNALE ET RECOURS**

	Montant des ga-	Montant des
Nature des garanties	ranties par sinistre	franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	8 000 000 € (1)	
Dont :  • Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (2)	NÉANT
Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (2)	NÉANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € (1)	200 €
Dommages matériels et immateriels consecutifs      Dommages matériels en raison des vols	1 300 000 €	200 €
5	00 000 6	000.6
- Suite à vol des préposés	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	200 €
<ul> <li>Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés</li> </ul>		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 € (1)	400 €
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel	1 000 000 €	NÉANT
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE		
PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 € (1)	
Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 € (1)	400 €
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € (1)	1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT  (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.



Particuliers Professionnels Clubs Fédérations Organisateurs Tourisme



L'assurance d'une équipe qui gagne

### **TABLEAUX DES GARANTIES (suite)**

#### **ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS**

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE			
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS			
DECES	10 000 € (1)		
Majoration du capital : - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 € 5 000 €		
INVALIDITE PERMANENTE  Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		Franchise relative de 4%	
- de 1% à 4% - de 5% à 19% - de 20% à 39% - de 40% à 49% - de 50% à 65% - de 66% à 100%	Aucune indemnité 40 000 € (1) 60 000 € (1) 80 000 € (1) 120 000 € (1) 150 000 € (1)		
REMBOURSEMENT DE SOINS(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)  Avec une sous-limite de :	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant	
- Frais hospitaliers - Chambre particulière Prothèse dentaire, par dent (forfait) Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)	Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 j. 300 € (2) 160 € (2) 800 € (2) 1 000 € (2)		
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	Néant	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €		
FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE	1 600 €	15 jours d'arrêt	
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	1 600 €	2 mois d'arrêt	
FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP	

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

La Compagnie du Sport 6 rue Faure du Serre 05000 GAP

Votre conseiller : **04 92 51 89 10** 

in fo @ lacompagnied usport.com

www.lacompagniedusport.com

#### Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 € Saft 2ABR ASSurances - Capital de 220 000 e Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances pour les autres compagnies Pour toute réclamation :

Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations, 6 rue Faure du Serre, 05000 GAP Tél. 04 92 51 35 07

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif.





